

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHÉL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-027-14328/23/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence -  
Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Réalisation d'un Commissariat  
de Police dans le 14e arrondissement sur la commune de Marseille  
60191**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019.

Ce document fait l'objet d'évolutions régulières pour s'adapter au développement du territoire.

A ce titre, par délibération n°URBA-003-11100/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Marseille-Provence afin de permettre la réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

Cette procédure est fondée sur l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

**L'intérêt général du projet :**

La démonstration de l'intérêt général du projet fait appel à des éléments de contexte lié au service public de la sécurité publique et la protection des personnes ainsi que l'optimisation des locaux et des services. Cet intérêt général se justifie par plusieurs points.

En effet, ce projet permet d'assurer l'exercice du service public de l'Etat relatif à la sécurité publique et la protection des populations en particulier dans les arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> à Marseille.

Actuellement les deux commissariats de police du 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement ne répondent plus au référentiel technique et fonctionnel de la police nationale notamment par leur vétusté et leur accessibilité. C'est pourquoi, afin d'assurer un service public continu, le projet regroupe ces deux commissariats sur un seul site et dans des locaux adaptés au service public.

Le projet est également idéalement situé car au cœur des deux arrondissements et à proximité de nombreux axes de circulation permettant des temps d'intervention plus rapides et une bonne accessibilité pour le public.

**Procédure de mise en compatibilité :**

La procédure de mise en compatibilité du PLUi de Marseille Provence porte sur une évolution des pièces règlementaires du PLUi en vigueur nécessaire à la réalisation de l'opération :

- Changement de zonage AU1 vers UQM2.
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte.
- Modification de trois emplacements réservés (ER).
- Ajout d'une prescription graphique d'implantation (polygone d'implantation).
- Ajout d'une prescription graphique pour la préservation des espaces verts (Espace vert protégé (EVP) de catégorie n°1).

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 8 juillet 2022 au 16 septembre 2022. Le bilan de cette procédure a fait apparaître une faible participation du public avec 3 contributions : deux contributions de particuliers favorables au projet et un organisme public souhaitant des informations sur une mutualisation du site avec leur activité.

La procédure a également été soumise à évaluation environnementale comprenant une étude d'incidence Natura 2000, par saisine du 27 octobre 2022. Un avis a été rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 18 janvier 2023.

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un d'examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées ont été conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 31 janvier 2023. Il n'y a pas eu de remarques particulières lors de l'examen conjoint.

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et joint au dossier d'enquête publique.

#### **Modalités et déroulement de l'enquête publique :**

Par arrêté n° 22/549/CM du 12 janvier 2023, Madame la Présidente de la Métropole a prescrit l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

L'enquête s'est déroulée du lundi 06 février 2023 à 09h au mercredi 08 mars 2023 à 17h.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public :

- A la Mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Marseille – 72 rue Paul COXE 13014 Marseille.
- A la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille – 40 Rue Fauchier 13002 Marseille.
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet et, éventuellement formuler ses observations et ses propositions :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles à la mairie des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.arrondissements de Marseille, à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » à Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête : [www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14](http://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-commissariat14) .
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-pluimp-commissariat14@mail.registre-numerique.fr).
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique.
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 18 janvier 2023 et son mémoire en réponse.
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du 31 janvier 2023.
- La délibération n°URBA-004-12606/22/CM du Conseil métropolitain tirant le bilan de la concertation et son annexe.
- Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse le 20 janvier 2023 et le 13 février 2023, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Aux termes de l'enquête, le 9 mars 2023, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été adressé au commissaire enquêteur en date du 13 mars 2023.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 3 avril 2023, a émis un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence. Le rapport relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et avis recueillis.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport que le projet n'avait pas attiré un grand nombre de personnes avec onze contributions dont un doublon. Ces contributions questionnent essentiellement le nombre de places de stationnement, la protection des plantations existantes, l'analyse complémentaire recommandée par la MRAE, la possibilité de mutualiser sur le site plusieurs activités et la modification de l'emplacement réservé pour voirie.

Une copie en a été adressée à la commune de Marseille et au Préfet pour être tenue à disposition du public.

**Les évolutions du dossier après l'enquête publique :**

Le projet de mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence, soumis au Conseil de la Métropole, a pris en compte les avis émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint et les résultats de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

Le dossier a été modifié comme suit, postérieurement à l'enquête publique :

- Modification du plan masse du projet :
  - Emprise du bâtiment : 2500 m<sup>2</sup> → 1300 m<sup>2</sup>.
  - Parking public : 38 places → 20 places.
  - Parking « Police » : 65 places → Véhicules de service : 40 places et Véhicules personnels : 70 places.
  - Espaces végétalisés : 1200 m<sup>2</sup> → 2000 m<sup>2</sup>.
  - Espaces de plein terre : 1288 m<sup>2</sup> → 1846 m<sup>2</sup>.
  - Emprise voirie : 2258m<sup>2</sup> → 2100m<sup>2</sup>.

Ces modifications apparaissent dans le nouveau plan masse du projet du rapport de présentation se trouvant dans le dossier d'approbation en annexe de la délibération.

Au regard des enjeux du projet, la Métropole considère qu'il relève de l'intérêt général. Par conséquent, le PLUi Marseille-Provence doit être mis en compatibilité afin que l'opération puisse se réaliser.

L'objet de la présente délibération est la déclaration de l'intérêt général du projet de réalisation d'un commissariat de police dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, et l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence avec le dit projet.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-11100/21/CM du 16 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-004-12606/22/CM du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence ;
- L’arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 22/549/CM du 12 janvier 2023 portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence ;
- La décision n°E2200092/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Paul Stacho en qualité de commissaire enquêteur ;
- La saisine de la commune de Marseille pour avis simple ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 3 avril 2023 ;
- L’avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l’économie générale du document.
- Qu’au regard de l’intérêt général du projet, il est nécessaire d’adapter les règles du PLUi en vigueur afin de permettre la réalisation d’un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.
- Qu’il y a lieu de déclarer l’intérêt général du projet.
- Qu’il y a lieu d’approuver la procédure de la mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est déclaré d'intérêt général le projet de réalisation d'un commissariat dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2 :**

Est approuvée la mise en compatibilité du PLUi Marseille-Provence avec le projet d'intérêt général.

**Article 3 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence -58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Marseille ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

**Article 4 :**

La présente délibération ainsi que le dossier seront mis à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence : DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Immeuble CMCI 2 rue Henri Barbusse 13001 MARSEILLE ;

- A la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille – 40 Rue Fauchier 13002 Marseille.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) et sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole en section d'investissement : opération d'investissement n°2013107800, « Elaboration PLUi (CT1) », enregistrée dans l'autorisation de programme n°141064BP, chapitre n°2013107800, nature 202, fonction 518, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT